

CANADA – Controverse sur l'évaluation d'un orge allégé en phytate

Par Eric MEUNIER

Publié le 12/04/2007

Le Centre de Développement des Cultures de l'Université du Saskatchewan a développé un orge, baptisée HB379, contenant de faibles doses de phytates. Les phytates sont des composants phosphorés des plantes qui ne sont pas digérables par les animaux d'élevage. Afin que ces derniers disposent de suffisamment de phosphore dans leur alimentation, les industriels doivent donc préalablement traiter l'orge avec une enzyme, appelée phytase, dont le rôle sera de dégrader ces phytates et donc relarguer le phosphore contenu dans ces molécules. La variété HB379 contient moins de phytates, donc plus de phosphore disponible pour être assimilé par les animaux. Mais pour pouvoir être commercialisé, cet orge HB379 doit d'abord être évalué quant à de possibles impacts sur la santé et l'environnement, comme l'exige la loi canadienne sur les nouveaux aliments [1]. A la différence des autres lois nationales qui ont restreint l'obligation d'une évaluation sanitaire et environnementale poussée aux nouvelles variétés obtenues par transgénèse, la loi canadienne exige ces évaluations pour toutes plantes disposant d'une nouvelle caractéristique, quel que soit le mode d'obtention de cette caractéristique. Mais le Pr Rossnagel, en charge du projet, conteste ce principe et a décidé de ne pas poursuivre les demandes d'autorisation. Selon l'université, cet orge a été obtenu par des techniques d'amélioration végétale classiques et non par transgénèse. Mais pour les autorités, la quantité supérieure de phosphore présent dans cette variété en fait un nouvel aliment qui doit donc être évalué selon la procédure définie.

[1] <http://www.seedquest.com/News/relea...>